



## Finances, achats publics et systèmes d'information

### Décision n° 2022-146

**Objet :** Avenant n°4 au lot n°14 « agencement intérieur de l'église » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-176 autorisant la signature du lot n°14,

Vu la décision n°2020-29 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-196 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2022-91 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Considérant que divers travaux complémentaires ont été rendus nécessaires pour tenir compte des modifications effectuées en phase chantier, tels que notamment restaurer l'autel, le tabernacle, le socle et le cadre du tableau de la Chapelle Saint Mammès, qu'il y a lieu, par suite, d'augmenter le montant du marché de 5 150 euros HT soit un nouveau montant de 112 160 euros HT,

DECIDE d'approuver l'avenant n° 4.

DECIDE de signer l'avenant n°4 au lot n°14 avec la société AUBERT-LABANSAT située route de Lessay- 50200 COUTANCES.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 7 juin 2022



Philippe LAURENT